

1978 No 21

in witness whereof the undersigned, duly authorized for this purpose by their respective Governments, have signed the present Protocol and have affixed thereto their signatures at Ottawa, this 19th day of April 1977, in the English, French and Polish languages, each version being equally authentic.

## PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD À LONG TERME SUR LES CÉRÉALES ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne,

Déterminés à faciliter et développer le commerce et les échanges commerciaux entre leurs pays respectifs,

Désireux de modifier l'Accord à long terme sur les céréales signé entre les deux pays à Ottawa le 19 avril 1977,

Sont convenues de ce qui suit:

### ARTICLE I

1. Le premier paragraphe de l'Article I de l'Accord à long terme stipulant que la quantité totale de céréales s'élèvera à «un minimum de 1.5 millions et un maximum de 2.4 millions de tonnes métriques de céréales canadiennes» est modifié comme suit: «un minimum de 1.5 millions et un maximum de 3.1 millions de tonnes métriques de céréales canadiennes».

2. Le deuxième paragraphe de l'Article I de l'Accord à long terme, qui stipule que la quantité annuelle de céréales s'élèvera à «Un minimum de 450 000 et un maximum de 1 million de tonnes métriques chaque année», est modifié comme suit: «Un minimum de 450 000 et un maximum de 1.5 millions de tonnes métriques chaque année».

### ARTICLE II

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de sa signature. Il restera en vigueur pour la durée de l'Accord.